



COMPTE-RENDU de la REUNION PUBLIQUE du CONSEIL MUNICIPAL du 30 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 30 Mai à 20H00

Le Conseil Municipal de la Commune de Talloires-Montmin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mr Didier SARDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Mai 2022

Nombre de membres en exercice : 23 — Présents : 15 — Pouvoirs : 7 — Votants : 22

Présents :

Didier SARDA, Bettina GARBEROGLIO, Olivier MOUZIN, Bernard FOUQUERE, Christophe DUNOYER, Alban GOBERT, Bernard HOFFMANN, Jean-Paul COQUARD, Danièle ROCHET, Raphaël LYARET, Brigitte NEMOZ, Ségolène CAMUSET, Stéphanie CORCY, Sylvie BESNIER, Benoît RICHARD.

Procurations :

Emmanuel HUBER a donné pouvoir à Ségolène CAMUSET
Sylviane WANDEROILD a donné pouvoir à Ségolène CAMUSET
Bruno ASSELIN a donné pouvoir à Stéphanie CORCY
Alexandra FRARESSE a donné pouvoir à Alban GOBERT
Magali SULPICE a donné pouvoir à Sylvie BESNIER
Stéphane DUCLOS a donné pouvoir à Danielle ROCHET
François DELORT-LAVAL a donné pouvoir à Benoit RICHARD

Secrétaire de séance : Olivier MOUZIN

Absent : BOUGAUD François-Joseph

Début de la séance : 20 h 00.

Les membres du conseil municipal approuvent le Compte rendu du 4 Avril 2022

1/Informations au Conseil Municipal – DIA et DECISIONS

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération n° 34/2020 du 25 mai 2020 relative aux délégations reçues par le Conseil Municipal :

En ce qui concerne les DIA

Décisions	Terrains-parcelles	Section	Lieu-dit	Montant	Avis
08/2022 U	N° 197	OD	Vérel	5 000 €	Pas de préemption
09/2022 U	N°196	OD	Vérel	10 000€	Pas de préemption
10/2022	N°42-43	AH	Le Thoron	1 650 000 €	Pas de préemption
11/2022	N°277-705-708-706	AB	Echarvines	1 708 000€	Pas de préemption
12/2022	N° 1954	OC	Vérel Dessus	181 260.00€	Pas de préemption
13/2022	N°1185	OC	Vérel Dessus	36 680.00 €	Pas de préemption
14/2022	N°428-429-430-433-497-500-501-503	AD	Perroix	790 000.00€	Pas de préemption
15/2022	N° 273	AH	Ch des Moines	5 280 000.00€	Pas de préemption
16/2022	N°36	AD	Ch de raparet	1 350 000.00€	Pas de préemption
17/2022	N°748	AD	Perroix	632 250.00€	Pas de préemption

En ce qui concerne les décisions financières :

-Décision comptable budget de la forêt – virement de crédit du chapitre 022 -dépenses imprévues à hauteur de 1 050.00 €

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,**

PREND ACTE de ces décisions du Maire.

2/Tarifs ALSH

Dans le cadre de l'ouverture du centre de loisirs pendant les périodes de vacances scolaires, il sera proposé aux membres du conseil municipal de voter un tarif spécifique pour l'été incluant les activités sportives et culturelles, contrairement à l'an dernier.

Rappel tarifs 2021 :

Quotient familiale (QF) par tranche	Journée complète avec repas	Tarifs semaine	Activités
≤ 530	12€	60€	+ 5€ par enfant et par jour pour les activités nature +10 € par enfant et par jour pour les activités nautiques
531 <QF>1100	14.50€	72.50€	
1101 <QF>1500	17€	85€	
1501 <QF>2000	20€	100€	
QF>2001 ou commune ext	24€	120€	

Propositions 2022 :

Quotient familiale (QF) par tranche	Journée complète avec repas	Tarifs semaine
≤ 530	12.60€	63€
531 <QF>1100	15.70€	78.50€
1101 <QF>1500	18.80€	94€
1501 <QF>2000	22.20€	111€
QF>2001 ou commune ext	26.60€	133€

Mini-camp :

20€/nuitée

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,**

FIXE les tarifs ALSH 2022 tels que présentés ci-dessus.

3/ Barèmes du quotient familial pour la cantine et la garderie

Bettina Garberoglio, explique au conseil que lors de la dernière réunion privée, il avait été présenté les nouveaux tarifs de la cantine et de la garderie pour la rentrée scolaire prochaine.

Afin que ces tarifs soient applicables et puissent être insérés dans le nouveaux logiciel « portail famille » il convient de voter ces tarifs.

Ils se décomposent comme suit

Pour la cantine :

Rappel 2021-2022

1 enfant	Cantine	Garderie	Total
Jour	4,42 €	2,38 €	6,80 €
année	614,38 €	330,82 €	945,20 €

Différentiel					
	Cantine seule	Cantine + G1	Cantine + G2	Cantine + G3	Cantine + G4
QF≤1100	-476,77 €	-738,09 €	-668,59 €	-59,09 €	-529,59 €
QF de 1101 à 1500	-86,18 €	-278,00 €	-208,50 €	-139,00 €	-69,50 €
QF de 1501 à 2000	-16,68 €	-139,00 €	-69,50 €	0,00 €	69,50 €
QF ≥2001	52,82 €	0,00 €	69,50 €	139,00 €	208,50 €

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,**

FIXE les tarifs cantine comme détaillé ci-dessus à partir de la rentrée 2022

B.Nemoz arrive en cours de séance et prend part au vote à partir du point ci-dessous

Pour la garderie

	Cantine		G1 = Jusqu'à 17h		G2 = Jusqu'à 17h30		G3 = Jusqu'à 18h		G4 = Jusqu'à 18h30	
	Jour	Année	Jour	Année	Jour	Année	Jour	Année	Jour	Année
QF ≤1100	0,99 €	137,61 €	0,50 €	69,50 €	1,00 €	139,00 €	1,50 €	208,50 €	2,00 €	278,00 €
QF de 1101 à 1500	3,80 €	528,20 €	1,00 €	139,00 €	1,50 €	208,50 €	2,00 €	278,00 €	2,50 €	347,50 €
QF de 1501 à 2000	4,30 €	597,70 €	1,50 €	208,50 €	2,00 €	278,00 €	2,50 €	347,50 €	3,00 €	417,00 €
QF ≥2001	4,80 €	667,20 €	2,00 €	278,00 €	2,50 €	347,50 €	3,00 €	417,00 €	3,50 €	486,50 €
Tarif majoré	7,20 €		3,00 €		3,75 €		4,50 €		5,25 €	

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,**

FIXE les tarifs garderie comme détaillé ci-dessus à partir de la rentrée 2022 .

4/Stationnement Tarifs complémentaires

Dans le cadre du stationnement payant pour la nouvelle saison qui approche, il est proposé au conseil municipal d'ajouter des nouveaux tarifs :

- 90€ pour les membres adhérents des associations dont le siège est à Talloires-Montmin et ne résidant pas dans la commune

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et après un vote ayant donné le résultat suivant :**

Pour 12

Contre 10 S. Corcy (2), D. Rochet (2), S Camuset (3) ; B. Richard (2), JP. Coquard

- 90€ pour les travailleurs indépendants exerçant sur la commune de Talloires-Montmin et n'y résidant pas

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et après un vote ayant donné le résultat suivant :**

Pour 15

Contre 7 S. Corcy (2), D. Rochet (2), S Camuset (3) ;

Zone d'Echarvines uniquement :

- 30€ : tarif pour la saison destiné aux adhérents du golf

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et après un vote ayant donné le résultat suivant :**

Pour 10

Contre 12 S. Corcy (2), D. Rochet (2), S Camuset (3) ; B. Richard (2), S. Besnier (2) JP. Coquard

- 10€/jour/green fee commerciaux

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et après un vote ayant donné le résultat suivant :**

Pour 12

Contre 10 S. Corcy (2), D. Rochet (2), S Camuset (3) ; B. Richard (2), JP. Coquard

APPROUVE les tarifs complémentaires de stationnement pour 2022.

5/ Tarifs complémentaires mise à disposition et conditions d'utilisation des espaces publics

Lors de la dernière séance du conseil municipal, les tarifs d'utilisation des espaces publics ont été votés comme suit :
Jardin public de Talloires, Terrain des américains et zones d'espace lac : 600€
Comme évoqué lors de la séance privée du conseil municipal, il est convenu d'ajouter les mentions suivantes :

Lieux :	Nombre de personnes maximum	Conditions
Jardin public de Talloires	150	Horaires : 08/20h, hors week-end Nuisances sonores : sonorisation dans la limite d'une sono portative type « Liberty » avec petite enceinte déportée. Pas de véhicules motorisés sur les zones en herbe (sauf dérogations exceptionnelles) Evénements motorisés interdits Pas d'événements en juillet et août 3€ de plus par personne supplémentaire au terrain des américains ou sur les zones d'espace lac et sous réserve d'acceptation du nombre total par la mairie.
Terrain des « américains »	300	
Zones d'espace lac	300	

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,**

APPROUVE l'ajout des mentions complémentaires pour les tarifs de mise à disposition des espaces publics de la commune .

6/ Tarifs complémentaires vol libre

La commune de Talloires-Montmin met à disposition ses deux sites de décollage de vol libre à Planfait et au col de la Forclaz ainsi que la zone d'atterrissage de Perroix.

Elle accueille le public, les pratiquants et également les structures professionnelles. L'activité vol libre génère emploi et attractivité sur le territoire. Les touristes, pratiquants et professionnels affluent chaque année. La commune a la volonté de maîtriser les conditions de cette pratique tant sur le plan de l'accueil que celui de la sécurité. Un système de comptage permettant d'identifier précisément la fréquentation sera de nouveau mis en place cet été. Les comptages individuels aux professionnels seront supprimés.

Rappel des tarifs 2022 :

Désignation	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Passage unique, barrière col de la Forclaz. Tarifs de 20 à 60€	20€	20€
Personne à mobilité réduite	Gratuit	Gratuit
Stage S.I.V (simulation, incident, vol)	1000€	1000€
Accès annuel – Véhicule/structure	1 ^{er} véhicule : 2000€ 2 ^{ème} et + : 1600€	2000€/véhicule avec accès au parking dédié de Doussard. Caution 20€
Accréditation personnelle pour les professionnels	100€	100€

Il est convenu d'ajouter un badge supplémentaire pour les écoles proposant des stages. Le tarif sera facturé sur la base de 20€/passage dans la limite de 2000€/structure.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité moins 2 contres D Rochet (2),**

FIXE les tarifs complémentaires de vol libre tels que présentés ci-dessus.

7/ Décision Modificative n° 1 du Budget Général

Mr le Maire explique que lors du vote du budget 2022, la commune a délibéré au titre des cessions immobilières pour un montant de 10250 euros.

Lors de la prise en charge de notre budget, une anomalie bloquante est apparue et a conduit la trésorerie à supprimer les lignes relatives aux comptes 192 et 675. Il convient de prévoir une DM (décision modificative) pour le rééquilibrer comme suit :

Investissement

020	dépenses imprévues	-10 250.00
192	produits des cessions	-10 250.00

Fonctionnement

022	dépenses imprévues Fonc	+10 250.00
675	produits des cessions	- 10 250.00

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,**

ADOpte la décision modificative n°1 du budget général comme présenté ci-dessus.

8/ Attribution de subvention (suite)

Le GT sport, culture et vie local présente les nouveaux dossiers de subvention réceptionnés depuis le vote de la dernière séance du CM.

Talloires-Montmin séance du Conseil Municipal du 30 Mai 2022

Il est proposé d'attribuer une somme de 1500€ pour l'amicale des sapeurs-pompiers de Talloires.

Suite à la création d'une nouvelle association à Talloires-Montmin, il est proposé d'attribuer une somme de 2700 euros à l'association Le chant des glaciers.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer les subventions mentionnées ci-dessus.

9/ Commission d'appel d'offres ; élection des membres

Lors de la séance du 10 janvier, les membres du conseil municipal ont été informés des modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres des commissions « marchés publics » et « concessions de service public ». Compte tenu des discussions prononcées en commission finances, il est proposé le dépôt d'une seule liste :

Titulaires : Raphaël LYARET, Olivier MOUZIN et Bernard FOUQUERE

Suppléant : Stéphane DUCLOS, Alban GOBERT et Didier SARDA

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,**

NOMME les membres ci-dessus dans la commission d'appel d'offres.

10/ recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité

Dans le cadre de la saison d'été qui approche et afin de remplacer notre responsable loisirs et sport, il sera proposé au CM de créer un poste en accroissement temporaire d'activité pour le mois de juin, juillet et août 2022.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,**

Autorise la création d'un poste de responsable loisirs et sport pour accroissement temporaire d'activité.
-confirme la possibilité de s'inscrire au GAP redynamisation du hameau

11/ avancement de grades

➡ **Le Maire informe le Conseil Municipal :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Pour permettre l'avancement de certains agents et notamment des changements de grades, il est nécessaire de modifier les postes ouverts, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

➡ **Le Maire propose au Conseil Municipal :**

Service scolaire :

La suppression de l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, et concomitamment, la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} juin 2022.

Service administratif :

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif à temps complet, et concomitamment, la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} juin 2022.

Service technique :

La suppression de l'emploi de technicien à temps complet, et concomitamment, la création d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet relevant de la catégorie B à compter du 1^{er} juillet 2022.

En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE les suppressions et créations ci-avant exposées,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

12/ autorisation à déposer des demandes d'urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;

Mr le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire de réaliser certains travaux urgents de reconstruction de murs de soutènement de route chemin de la fruitière à Perroix et route des vignes à Angon.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux il est demandé au conseil d'autoriser Mr le Maire à déposer une déclaration préalable auprès du service de l'urbanisme de la commune.

Dans le même temps, il est demandé au conseil d'autoriser Mr le Maire à déposer un permis de construire pour l'installation d'un chalet « ski » au col de la Forclaz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Et à l'unanimité,

AUTORISE M. LE MAIRE à déposer les déclarations préalables de travaux et le permis de construire nécessaires pour la réalisation des travaux de reconstruction des murs de soutènement et l'installation d'un chalet ski au col de la Forclaz.

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, les membres du conseil décident de retirer de l'ordre du jour la question du dépôt de permis de construire pour la capitainerie à Angon.

13/ régime indemnitaire concernant la catégorie B-filière technique

Le Maire rappelle que, par délibération n° 93/2018 en date du 17 décembre 2018, le conseil municipal a mis en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2019, le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à

l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents, fonctionnaire ainsi qu'aux agents contractuels de droit public, relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière administrative :

- Les attachés (arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat),
- Les rédacteurs (arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat),
- Les adjoints administratifs (arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations),

Filière technique :

- Les agents de maîtrise (arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer),
- Les adjoints techniques (arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer)

Filière animation :

- Les adjoints d'animation (arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat),

Le Maire précise que la parution du décret 2020-182 du 27 février 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, permet de rendre éligible au RIFSEEP les cadres d'emplois suivants :

- *Les techniciens,*

Il est donc proposé à l'assemblée d'élargir, à compter du 1^{er} juin 2022, à l'ensemble des cadres d'emplois énumérés ci-dessus le bénéfice du RIFSEEP au sein de la commune.

Ainsi, les agents relevant de ces cadres d'emplois bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018 précitée.

Ils se verront donc placés dans un groupe de fonctions conformément aux critères professionnels fixés par ladite délibération et attribués un montant individuellement annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels fixés pour chaque cadre d'emplois de la façon suivante :

Pour les catégories B :

➤ Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Vu le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les techniciens territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent non logé) (à répartir entre les deux parts)
G 1	<i>Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services</i>	19 860 €
G 2	<i>Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission</i>	18 200 €
G 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers / gestionnaire</i>	16 645 €

Enfin, les agents relevant du cadre d'emploi précité se verront appliquer les mêmes critères de modulations individuelles, les mêmes règles de cumul, de maintien de l'ancien régime indemnitaire et les mêmes modalités de maintien ou de suppression en cas de congé de maladie que ceux prévus par la délibération n°92/2018 initiale en date du 17 décembre 2018.

Critères de modulation

A) Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise, l'investissement personnel et professionnel ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus, c'est d'abord l'exercice de fonctions qui sera valorisé, puis l'acquis de l'expérience professionnelle (à différencier de l'ancienneté).

La part fonctionnelle dépendra ainsi, notamment :

- Pour la part relative à *la fonction* : de la responsabilité d'encadrement direct, du niveau d'encadrement dans la hiérarchie, de la responsabilité de coordination, de projet ou d'opération, de la formation d'autrui, de l'ampleur du champ d'action, l'influence du poste sur les résultats de la collectivité, des connaissances requises, la complexité du poste, le niveau de qualification requis, la diversité des tâches, dossiers ou projets, l'influence et la motivation d'autrui, la diversité des domaines de compétences, la polyvalence, les risques d'accident, les risques de maladie professionnelle, la responsabilité matérielle, la valeur du matériel utilisé, la responsabilité pour la sécurité d'autrui, la valeur des dommages, la responsabilité financière, l'effort physique nécessaire, la tension mentale ou nerveuse, la confidentialité liée au poste, les relations internes, les relations externes, les facteurs de perturbation, le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel et tout autre sujétions liés au poste.
- Pour la part relative à *l'acquis de l'expérience* : de la capacité d'adaptation, l'autonomie, l'esprit d'initiative, la gestion et la réaction à un événement exceptionnel ou inattendu, du sens du service public de l'agent, des formations suivies, des démarches d'approfondissement professionnel, la capacité à exploiter l'expérience acquise, la vigilance,

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent et de ses qualités intrinsèques ;

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B) Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé par l'autorité territoriale à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon l'appréciation de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, ou plus généralement, selon la valeur professionnelle de l'intéressé, son investissement, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail. La connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes, et son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel pourront aussi être valorisés.

La part liée à la manière de servir sera versée chaque année en 1 fraction.

Le coefficient attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Modalités de retenue ou de suppression pour absence

Les primes sont maintenues pendant :

- les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées ;
- les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement ;
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité ;

Les primes sont suspendues pendant :

- les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires ;
- les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC) ;

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel

A fonction égale, il est prévu un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement à l'instauration du nouveau régime indemnitaire par l'agent.

Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats.

L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.

Ce niveau sera maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste.

Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste était inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération n° 93/2018 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité pour certains cadres d'emplois ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 novembre 2021,

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
et à l'unanimité,**

DECIDE d'instaurer le RIFSEEP, à compter du 1^{er} juin 2022 pour les agents relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B).

14/ Tarifs complémentaires pour les ports

Mr le Maire rappelle la création d'un budget spécifique pour la gestion des ports et des zones de mouillage, le conseil municipal ayant fixé les tarifs 2022 en reconduisant les tarifs 2021 comme suit :

Les tarifs proposés sont les suivants :

TARIFS ANNUELS		2021	2022
Classe	Type	Tarifs	Tarifs
1	Barque et bateau jusqu'à 9,9 CV	315,00 €	315,00 €
2	Bateau à moteur de 10 à 49 CV	600,00 €	600,00 €
3	Bateau de 50 CV à 99 CV	800,00 €	800,00 €
4	Voilier	900,00 €	900,00 €
5	Bateau moteur 100 CV à 199 CV	1 150,00 €	1 150,00 €
6	Bateau moteur + de 200 CV	1 300,00 €	1 300,00 €

TARIFS SEMAINE		Tarifs 2021		Tarifs 2022	
Classe	Type	hors Juillet et Août	Juillet / Août	hors Juillet et Août	Juillet / Août
1	Barque et bateau jusqu'à 9,9 CV	26,00 €	55 €	26,00 €	55 €
2	Bateau à moteur de 10 à 49 CV	82,00 €	148 €	82,00 €	148 €
3 et 4	Bateau à moteur de 50 à 99 CV + Voilier	105,00 €	218 €	105,00 €	218 €
5 et 6	Bateau à moteur de 100 CV et plus	136,00 €	279 €	136,00 €	279 €

Il est proposé au conseil d'ajouter les tarifs suivants afin de fixer les montants par jour et à la semaine :

Classe	Type	Tarifs semaine		Tarifs par jour 2022	
		hors juillet et août	Juillet / août	hors juillet et août	Juillet / août
1	Barque et bateau jusqu'à 9,9 CV	26,00 €	55,00 €	5,00 €	10,00 €
2	Bateau à moteur de 10 à 49 CV	82,00 €	147,00 €	15,00 €	27,00 €
3	Bateau de 50 CV à 99 CV	105,00 €	218,00 €	20,00 €	40,00 €
4	Voilier	105,00 €	218,00 €	20,00 €	40,00 €
5	Bateau moteur 100 CV à 199 CV	136,00 €	279,00 €	25,00 €	51,00 €
6	Bateau moteur + de 200 CV	136,00 €	279,00 €	25,00 €	51,00 €

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité moins 2 contres (D Rochet et S Duclos),**

FIXE les tarifs 2022 pour les ports de la commune.

15/ Questions diverses

Dans le conseil municipal :

R.LYARET souhaite qu'un bilan de chaque SEM soit présenté au conseil.

Mr le Maire informe que la SAEM de Montmin réunit son CA en fin de mois et qu'une présentation du bilan se fera à l'automne.

Le bilan de la samett est quasi prêt et une information sera faite d'ici la fin de l'année.

Dans le Public :

Mr Gavila rappelle que la hauteur réglementaire des haies dans le Thoron n'est pas respectée et que certaines haies ne sont pas entretenues.

Mr le Maire informe que la haie située le long du CD va être enlevée du 7 au 13/06 par le département.

Mme Jeantet demande une nouvelle fois quand sera réalisé le mur de l'église de Montmin.

Mr le Maire informe que les travaux devraient commencer en septembre.

Concernant le stationnement, elle demande également combien il y aura d'horodateurs et comment va se gérer le stationnement au Col.

Mr le Maire informe qu'il y aura 2 horodateurs (1 au col et 1 vers l'auberge) que tout le long de la route il y aura des panneaux avec le QR code permettant de payer sans aller à l'horodateur.

Il signale que les barrières en bois à l'arrivée au col seront supprimées et remplacées par une ligne jaune.

Tout le col sera payant sauf vers la Ferme et le parking de l'Edelweiss

La séance est levée à 23 h 03